

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 03 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 28 août 2020
Date d'affichage de la convocation	: 28 août 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de septembre à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la TOUR CARREE, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, CHALLAMEL Christian, SOCQUET-CLERC Sabine, LUX Philippe, DEDIEU Pascale, MUGNIER Jean-Paul, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, MARQUET Florent, LIONS Alain, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.

ABSENTS EXCUSES : Mmes et M. BUISSON Ivane, DESCHODT Pascale, CHALLAMEL Steve.

ABSENTE : Mme BIBOLLET Christine.

POUVOIRS : Mme Ivane BUISSON a donné pouvoir à Mme DEDIEU Pascale
M. CHALLAMEL Steve a donné pouvoir à M. CHALLAMEL Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque. Les points de l'ordre du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

DELIBERATION PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE DOMANCY, 2 186 habitants au 01/01/2020 (DEL 2020 055) :

Rapporteur : M. REVENAZ Serge

Tout conseil municipal d'une commune de 1 000 habitants ou plus (et tout EPCI comptant une commune de même taille) est tenu de se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner ses propres règles de fonctionnement interne. Sa rédaction doit néanmoins obéir à trois impératifs :

- le règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement municipal,
- ses dispositions ne doivent pas enfreindre les règles légales qui régissent ce fonctionnement,
- il doit obligatoirement traiter de cinq domaines, deux d'entre eux concernent les communes de 3 500 habitants et plus.

Le conseil municipal à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur ci-après.

Le document complet est CONSULTABLE en mairie, aux heures et jours d'ouverture du secrétariat.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS (DEL 2020 056) :

Rapporteur : M. REVENAZ Serge

Référence juridique : Articles L.2123-12 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités prévues par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- Une délibération est prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.
- Sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur :
 - Les frais d'enseignement
 - Les frais de déplacement (frais de séjour et de transport)
 - La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le rapporteur propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation. Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne organisation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée. Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 14 060 €, soit 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ADOpte** la présente délibération valant règlement intérieur de formation des élus pour la Commune de DOMANCY et **CHARGE M. Le Maire** de l'application de cette décision.

Le rapporteur précise que la formation des élus est très importante dès la première année du mandat, puisque de nombreux élus sont nouveaux. Madame Caroline SEIGNEUR souhaite savoir si un élu a droit au D.I.F (droit individuel à la formation) au titre de ses anciens mandats. Madame Fabienne PEDERIVA précise qu'il conviendra de rechercher des informations qui seront communiquées lors d'un prochain conseil municipal. Il est précisé que le DIF est ouvert à tous les élus locaux depuis 2017, c'est un droit individuel à formation visant le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu ; voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue d'un mandat. Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (DEL 2020 057) :

Rapporteur : M. REVENAZ Serge

En 2001, le Ministère de la Défense a décidé la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense est un acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ses missions s'articulent autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Suite au renouvellement général du conseil municipal, un correspondant défense doit être désigné parmi les membres du conseil municipal. M. Le Maire lance un appel à candidature : M. Michel MEDICI fait connaître son souhait de remplir la fonction.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir opté à l'unanimité pour un vote à main levée et à l'unanimité,
- **DESIGNE M. Michel MEDICI en qualité de correspondant défense pour assurer une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.**

Dans le mandat précédent M. Michel MEDICI était en charge de cette fonction. Il précise qu'il s'agit d'un rôle de relai entre les jeunes générations et les représentants du ministère de la Défense. Les jeunes aujourd'hui ne font plus leur service militaire. Aussi le correspondant défense est-il un interlocuteur privilégié faisant participer la commune à l'esprit défense et assurant le souvenir des anciens combattants. Il assure aussi les relations et les informations auprès des élus ; il informe les jeunes de nos écoles et participe aux commémorations. Il participe à la remise de diplômes auprès de nos jeunes « diplôme du petit veilleur de mémoire ». Il doit assurer le lien entre les jeunes et les anciens combattants. Cette fonction représente environ deux à trois réunions par an.

NOMINATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE (DEL 2020 058) :

Rapporteur : M. REVENAZ Serge

Le rapporteur souligne que ce poste est important. Il y a de véritables attentes sur la commune en matière de sécurité routière et de sécurisation des accès piétons. Madame Marie-Paule MOULIN confirme qu'un gros travail de réflexion doit être entrepris. Le jour de la rentrée scolaire elle était sur le site des écoles maternelle et primaire : la circulation et le stationnement des véhicules étaient complètement anarchiques. Monsieur Richard MELENDEZ est candidat au poste de correspondant sécurité routière.

La Préfecture appelle l'attention des Maires sur l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans le cadre de leurs missions. Elle propose par la même occasion la désignation d'un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière, au sein du conseil municipal. L'élu(e) référent(e) sécurité routière :

- Constitue le/la correspondant(e) privilégié(e) des services de l'Etat et des acteurs locaux ;
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière ;
- Contribue à la prise en compte de la sécurité dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité ;
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Il convient de désigner un(e) référent(e) sécurité routière, parmi les membres du conseil municipal. Un appel à candidature est lancé : M. Richard MELENDEZ exprime le souhait de remplir cette fonction.

- **Le CONSEIL MUNICIPAL :**
- Après avoir opté à l'unanimité pour un vote à main levée et à l'unanimité,
- **DESIGNE M. Richard MELENDEZ en qualité de référent sécurité routière auprès des services de l'Etat,**

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA CCPMB (DEL 2020 059) :

Rapporteur : M. REVENAZ Serge

Suite au renouvellement général des instances intercommunales, la délibération adoptée le 22 juillet 2020 par le conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) créé 11 commissions permanentes. Chaque commission doit disposer d'au moins un représentant par commune, qu'il soit conseiller communautaire ou conseiller municipal.

Les conseils municipaux des communes membres sont par conséquent invités à procéder à la désignation de candidats.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir opté à l'unanimité pour un vote à main levée et à l'unanimité,
- **DESIGNE les membres du conseil municipal suivants, en qualité de représentants de la commune au sein des commissions permanentes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC :**

• AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	MM. Michel MEDICI et Alain LIONS
• GESTION DES DECHETS	Mme Sabine SOCQUET-CLECR
• MOBILITE	M. Richard MELENDEZ
• TOURISME	Mme Caroline SEIGNEUR et M. Philippe LUX
• AGRICULTURE ET BIODIVERSITE	MM. Christian CHALLAMEL et Florent MARQUET
• RESSOURCES ET MUTUALISATION	Mmes Marie-Paule MOULIN et Fabienne PEDERIVA
• TRAVAUX	MM. Serge REVENAZ et Alain LIONS
• DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Mme Fabienne PEDERIVA
• SANTE ENVIRONNEMENT	M. Steve CHALLAMEL
• SPORT	M. Jean-Paul MUGNIER

Il manque, pour la commune de Domancy, un délégué à la Commission Culture. Le rapporteur invite les membres du Conseil Municipal à contacter le secrétariat de la Mairie pour se porter candidat sur cette commission. Madame Sabine SOCQUET CLERC est candidate à la commission culture. Cette candidature sera régularisée par une délibération lors du prochain conseil municipal.

MARCHES PUBLICS – Location avec option d'achat d'une balayeuse neuve (DEL 2020 060) :

Rapporteur : M. REVENAZ Serge

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée (MAPA), pour location avec option d'achat d'une balayeuse neuve sans chauffeur, sur la base d'un cahier des charges établi à partir des besoins du service technique. Les propositions reçues ont été examinées par la commission d'examen des offres.

Les entreprises devaient répondre à deux options :

Option n° 1 : offre de valeur de rachat du véhicule

Option n° 2 : offre de maintenance

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise apparue comme économiquement la plus avantageuse, au regard des critères prévus dans l'offre (technique 60%, prix 40%).

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur proposition de la commission d'examen des offres et à l'unanimité,
- **ACCEPTE l'offre présentée par les Ets Daniel PERIE – 13 Rue Julien Champclos – 63370 LEMPDES, aux conditions tarifaires suivantes :**

Location pour 60 mois	Hors Taxes	72 300.00 € ,	soit 86 760 € TTC
Option n° 1			15 540 € TTC
Option n° 2	Hors Taxes	5 760.00 €	soit 6 912 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte réglementaire correspondant et le **CHARGE** de l'exécution administrative et financière afférente à cette décision.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DU FAYET lieudit « La Pallud », sous-traitance (DEL 2020 061) :

Rapporteur : M. Serge REVENAZ

L'entreprise BENEDETTI-GUELPA titulaire du marché, a présenté une proposition d'acte de sous-traitance, au profit de l'entreprise **FAST PAVING**, 48 rue Paul et Marc Barbezat, 69150 DECINES, aux conditions suivantes :

- Partie du marché correspondant à des prestations de pavage, mise en place de bordures granit
- **Montant du marché proposé à la sous-traitance : 26 578 € H.T. Soit 31 893.60 € T.T.C**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur proposition de M. Le Maire et à l'unanimité,
- **ACCEPTE la proposition de sous-traitance ci-dessus**, aux conditions proposées,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte réglementaire correspondant,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution administrative et financière afférente à cette décision.

Monsieur LIONS souhaite savoir en quoi consiste cette sous-traitance et s'il s'agit d'une dépense supplémentaire. Monsieur MEDICI explique qu'il s'agit d'une partie de travaux qui ne sera pas assurée par le titulaire du marché Benedetti/Guelpa SAS. Ces travaux de pavage sont sous-traités auprès de l'entreprise Fast Paving qui en assure la réalisation. Les sommes réglées pour le pavage font partie du marché de Benedetti/Guelpa SAS : il n'y aura aucun surcoût pour la commune. La sous-traitance permet un gain de temps sur la réalisation du marché.

FINANCES BUDGET EAU – Décision modificative n° 1 (DEL 2020 062) : Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

Sur proposition de la commission finances et à l'unanimité, l'assemblée **ADOpte** la **MODIFICATION BUDGETAIRE n° 1 du budget EAU et CHARGE M.** Le Maire de l'exécution de cette disposition, prise selon les modalités ci-après :

Imputation	Compte imputation	Augmentation dépenses	Diminution dépenses
⇒ Section d'INVESTISSEMENT <u>Installations, matériel et outillage techniques</u> Matériel spécifique d'exploitation	c/21561	4 000 €	
<u>Immobilisations en cours</u> Travaux remplacement de colonne – Programme 513	c/2315		4 000 €

Il s'agit d'un réajustement du budget qui ne remet pas en cause son équilibre général. Il convient d'augmenter le compte 21561 de 4 000 euros car la commune a dû acheter un chloromètre et des compteurs d'eau supplémentaires qui n'ont pas été prévus dans le budget primitif. Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir pourquoi les compteurs doivent être changés. Monsieur Serge REVENAZ explique que ces compteurs sont fragiles et certains ont littéralement explosé d'où l'importance de les installer en extérieur de propriété. Leur remplacement ne peut pas être mis en attente.

RESSOURCES HUMAINES – Modification de durée hebdomadaire de service (DEL 2020 063) :

Rapporteur : M. Serge REVENAZ

Examen d'une proposition d'augmentation de durée de travail, concernant un agent du service administratif. L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur les conditions suivantes :

Poste	Grade	Durée hebdomadaire de service au 31/12/2020	Durée Hebdomadaire de service au 01/01/2021
Assistante administrative polyvalente	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24h30 (70%)	35h (100%)

Les membres de la commission du personnel ont émis un avis favorable à cette demande formulée par l'agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Considérant** la multiplicité et la technicité des missions du service administratif,
- A l'unanimité, **ACCEPTE DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service, selon la proposition ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre les dispositions administratives et statutaires, et d'apporter les modifications relatives à la situation de l'agent concerné.

Madame Marie-Paule MOULIN souhaite savoir quelles fonctions seront rajoutées au temps supplémentaire de travail sollicité par cet agent qui passerait de 70% à 100%.

Le rapporteur précise que l'agent en question a émis plusieurs pistes de travail qu'elle pourrait assurer. Madame PEDERIVA souligne que le travail ne manque pas et que la charge administrative est sans cesse plus prégnante. Il conviendra de réfléchir à une réorganisation possible des fonctions de chacun ; en tout état de cause ce sont les élus qui doivent se positionner quant à ce qu'ils attendent des agents de la collectivité : les besoins de la commune seront appréciés en accord avec les souhaits des agents.

CIMETIERE COMMUNAL – Avis sur règlement du service, fixation de tarifs des opérations funéraires (DEL 2020 064) : Rapporteur : Mme Fabienne PEDERIVA

Le rapporteur explique que le règlement du cimetière date de 2009. En 2019 la commune a fait procéder à la construction de cavurnes dont la gestion et l'organisation doivent être intégrées dans le règlement du cimetière communal.

Il convient également de revoir les tarifs et de délibérer. Les tarifs appliqués aujourd'hui datent de 2002.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et les articles R 2213-2 et suivants ; Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;
- Vu le règlement intérieur du cimetière communal de Domancy de novembre 2009 ;
- Considérant la mise en place en 2018 de 12 cavurnes dont 5 ont déjà été vendus ;

Il convient de modifier le règlement afin d'y inclure les règles relatives à la gestion et à l'organisation des cavurnes installés au cimetière. Le document se présente sous la forme d'un arrêté du Maire soumis au contrôle de légalité. Le conseil municipal peut être consulté pour donner son avis.

PROPOSITIONS FAITES A L'ASSEMBLEE :

⇒ **LES CONCESSIONS (occupation du site)** : Les tarifs sont déterminés selon la durée d'attribution :

	Pour mémoire Anciens tarifs	Nouveaux tarifs applicables (attributions à compter du 03/09/2020)
Concession trentenaire	70 € / m ² <i>Délibération du 01/08/2002</i>	85 € / m ²
Concession temporaire (15 ans)	43 € / m ² <i>Délibération du 01/08/2002</i>	55 € / m ²
Case de columbarium (15 ans) 2 urnes	400 € <i>Délibération du 11/06/2009</i>	400 €
Renouvellement case de columbarium pour 15 ans	-----	200 €
Concession pour cavurne Temporaire (15 ans)	-----	55 € / m ²

⇒ **LES CAVEAUX (achat d'un équipement pré installé)**

	Pour mémoire Anciens prix	Nouveaux tarifs applicables A compter de l'attribution
Caveaux 2/4 places	1 378.35 € TTC (<i>programme 2005</i>)	2 Places Nouvelle tranche 2018 (21 caveaux) 2 312.33 € TTC
Caveaux 4/5 places	1 470.28 € TTC (<i>programme 2005</i>)	3 Places Nouvelle tranche 2018 (4 caveaux) 2 789.63 € TTC
Cavurnes		1 288.99 € TTC

Au prix d'achat d'un caveau ou d'un cavurne s'ajoute obligatoirement le tarif de la concession choisie

⇒ **LES AUTRES PRESTATIONS**

Dépositaire	-----	De 1 à 3 mois Gratuit
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	-----	Gratuit

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet de nouveau règlement du cimetière communal, modifié en ses articles 82 à 94, incluant le règlement des cavurnes ;
- **ARRETE les nouveaux tarifs** relatifs aux opérations funéraires, comme proposés ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que le règlement du cimetière se présente sous forme d'arrêté du Maire ;
- **CHARGE M. Le Maire** de l'exécution administrative et financière relatives aux dispositions adoptées par la présente délibération.

Monsieur **MARQUET** souhaite savoir pourquoi les tarifs n'ont pas été revus depuis 2002 ; pourquoi a-t-on attendu si longtemps.

Le rapporteur explique qu'une première série de caveaux a été construite aux environs des années 2000 : le prix des caveaux (qui ne doit pas générer de bénéfice pour la commune) a été fixé à cette période et ce prix est figé jusqu'à la vente des caveaux.

En 2018 de nouveaux caveaux ont été construits et nous commençons seulement à les attribuer. Il convient donc de fixer des nouveaux tarifs pour cette nouvelle tranche de construction de caveaux avec un prix réactualisé ; ce prix est la répercussion exacte de la facturation faite par le marbrier.

URBANISME – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : PROPOSITION DE RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DEL 2020 065 à DEL 2020 068) :

Rapporteur : M. REVENAZ Serge.

Présentation de **QUATRE** demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce au Droit de Prémption Urbain concernant la vente des biens suivants :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	4083	Les Mouilles du Creux	03 a 37 ca	Bâti	DEL 2020 065
B	4096	Les Mouilles du Creux	04 a 74 ca	Bâti	
A	3057	1 Impasse des Aravis	16 a 90 ca	Bâti	DEL 2020 066
B	1881	1990 Route du Fayet	10 a 73 ca	Bâti	DEL 2020 067
B	894 (partie)	La Grangat derrière	38 a 81 ca		
B	2265	274 Chemin des Rosiers	11 a 53 ca	Bâti	DEL 2020 068

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL Au titre de délégations accordées par délibération du 03 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **RECHERCHE DE FINANCEMENT (DECISION DEC2020006 du 06 août 2020) POUR AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS :**

- Considérant l'appel à projet pour la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2020 ;
- Considérant que les crédits relatifs au programme de création d'un terrain multisports sont inscrits au budget primitif voté le 17 juin 2020,
- Considérant le plan de financement de cette opération, établi comme suit :

COUT ESTIMATIF DU PROJET : 233 043 € H.T.

PREVISION DE FINANCEMENT à titre indicatif :

FINANCEUR	NATURE	Montant estimatif H.T.	Complément d'information
ETAT <i>Objet de la présente demande</i>	DSIL	46 609 €	20 %
COMMUNE DE DOMANCY <i>La part d'autofinancement dépendra de la réponse obtenue</i>	Autofinancement	186 434 €	80 %
	TOTAL	233 043 €	100 %

☞ **DECISION PRISE par le Maire** : Sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.

✓ **CONVENTION D'HONORAIRES (DECISION DEC2020007 du 18 août 2020) :**

Objet : Contentieux d'urbanisme COMMUNE DE DOMANCY / DHOOMUN

Recours contre l'arrêté du Maire de DOMANCY N° URB2018028 du 29 mars 2018,

- Considérant le recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE formé à l'encontre de l'arrêté du Maire n° URB2018028 du 29 mars 2018, opposant un sursis à statuer à la demande de permis de construire n° PC 07410318A0008 déposée le 05 février 2018 par M. Mohammad Aly DHOOMUN ;
- Considérant la décision n° DEC2019009 en date du 26 mars 2019, par laquelle M. Le Maire de DOMANCY a désigné Me Eric LE GULLUDEC, 32 Cours Jean Jaurès – 38000 GRENOBLE en sa qualité d'avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de DOMANCY dans cette affaire,

☞ **DECISION PRISE par le Maire** : **Acceptation** de la proposition de convention d'honoraires présentée par Maître Eric LE GULLUDEC, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de DOMANCY dans l'affaire appelée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

✂ Les services techniques auraient besoin d'une petite pelle mécanique d'occasion : des recherches sont faites en ce sens.

✂ Une présentation est faite au conseil sur l'état d'avancement de la construction d'un futur City-park : des études géotechniques sont en cours, le cabinet Infraroute est en cours d'étude pour la finalisation de ce projet. Il est précisé que le City-park sera situé à proximité des écoles et dès son ouverture, un planning d'utilisation par les enfants des écoles sera mis en place. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat.

Madame DEDIEU demande s'il existe des toilettes publiques à proximité. Monsieur le Maire lui répond que oui, mais celles-ci sont fermées en ce moment à cause de la crise sanitaire.

✂ Madame PEDERIVA fait le point sur l'état d'avancement du dossier de la maison médicale multi-professionnelle. Le CAUE (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) a été contacté pour assister le maître d'ouvrage dans sa réflexion ; parallèlement un groupe de travail doit être constitué, notamment avec des médecins, pour définir un projet de santé qui sera soumis à l'ARS (Agence Régionale de Santé).

✂ Le CAUE a également été consulté pour nous faire des propositions de projets relatifs à la création d'un nouveau préau devant la Mairie, incluant un aménagement de l'ensemble de la place.

✂ Le cabinet Infraroute reprend le dossier de la route de Létraz pour examiner un possible réaménagement de l'entrée de la commune ; différentes solutions devraient nous être proposées.

✂ Madame MOULIN attire l'attention des élus sur la fréquentation des voitures à proximité des écoles. La circulation doublée de l'indiscipline des conducteurs sont impressionnantes et très accidentogènes. Globalement la rentrée scolaire s'est bien passée : respect du port du masque. Les services périscolaires et cantine sont assurés.

Une visite au Lycée de COMBLOUX, fournisseur des repas a eu lieu. Le service donne pleine satisfaction quant à la qualité des produits utilisés et leur apport diététique.

La classe de mer prévue cette année n'aura pas lieu en raison du contexte sanitaire.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir si l'amicale des écoles existe toujours. Madame Natacha JACQUEMET lui confirme que OUI, elle contribue activement à la réalisation des projets scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2020 055 à 2020 068 est levée à 20 heures 35 minutes.

A DOMANCY, le 03 septembre 2020.

Affiché le 17 septembre 2020

*Le Maire,
Serge REVENAZ*